

AVIS AUX ETUDIANTS

- ◆ Il est porté à la connaissance des étudiants que les listes définitives des inscrits à la session de printemps 2021 – 2022 sont affichées sur le site de l'établissement.
- ◆ Ces listes seront considérées lors des examens de cette session. Ainsi, tous les étudiants sont tenus de les consulter, de vérifier leur inscription pédagogique et doivent éventuellement régulariser leur situation auprès de la scolarité.
- ◆ Les étudiants sont tenus de s'installer à la place portant leurs numéros de contrôle.
- ◆ Les copies d'examens doivent comporter, en plus du nom et prénom, les numéros d'APOGEE et d'examen pour éviter toute confusion entre les étudiants qui portent les mêmes noms et prénoms.
- ◆ La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire. Le contrôle d'identité de l'étudiant se fait sur la base de sa carte d'étudiant ou à défaut sur une pièce d'identité avec photographie de l'étudiant.
- La durée de chaque épreuve est d'une heure 30 minutes (1H30). Chaque séance d'examen est composée de deux modules décalés de 30 minutes. Pour éviter les fraudes, l'établissement s'est équipé de détecteurs d'appareils électroniques (Tél, tablettes, montres, etc) et de caméras de surveillances. Toute fraude constatée pendant un contrôle sera sanctionnée par le surveillant et peut aller jusqu'à sa traduction devant le conseil de discipline.

- Les étudiants sont tenus d'arriver à l'heure à chaque contrôle. Pour tout retard inférieur à 30 minutes après la distribution des sujets, l'enseignant responsable de l'épreuve décidera, en fonction de la cause du retard et de la nature et de la durée de l'épreuve, d'accepter ou non l'étudiant retardataire au contrôle.
- S'il est accepté au contrôle, l'étudiant retardataire rendra sa copie en même temps que tous ses camarades.
- Dans tous les cas, tout étudiant en retard de plus de 30 minutes après la distribution des sujets de contrôles n'est pas accepté.
- Aucun étudiant participant à un contrôle ne pourra quitter la salle (même s'il doit rendre une copie blanche) qu'après une durée de 30 minutes suivant la distribution des sujets et sur autorisation de l'enseignant surveillant de l'épreuve.
- Il est strictement interdit de quitter temporairement la salle d'examen pendant le déroulement de l'épreuve (sauf en cas de force majeure).